

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÈNE
AR2024 PVL 6 82

ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RGM – BODEGA – 01 06 2024

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par le RGM, représenté par Mickael LASSAGNE et Norredine FADIL, d'organiser une bodéga le 01 06 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le bouloдрome des Palivettes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le RGM est autorisé à occuper le domaine public, parcelles cadastrées section AP n°1 et AR n°849, en vue d'y organiser une bodéga.

La circulation de véhicules motorisés sera interdite sur le bouloдрome des Palivettes du samedi 1^{er} juin 2024 à 06h00 au dimanche 02 juin 2024 à 11h00, à l'exception des véhicules du pôle technique communal, de secours, de gendarmerie, ou des organisateurs.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 01^{er} et 02 juin 2024.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÈNE et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène.

Malaucène, le 18 04 2024

Monsieur le maire

F. TENON



Pièces annexées : 1 plan



Publié le 25 avril 2024